

1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Prüfung zum anerkannten Fortbildungsabschluss
Geprüfter Fachwirt für Energiewirtschaft oder Geprüfte
Fachwirtin für Energiewirtschaft – Bachelor Professional in Energiewirtschaft**

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Examen final sanctionnant la formation reconnue
Gestionnaire certifié·e spécialisé·e en économie de l'énergie
– licence professionnelle Économie de l'énergie**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Soutenir le développement des objectifs stratégiques de l'entreprise et mettre en œuvre ces objectifs,
- Évaluer les relations et les flux de trésorerie dans le secteur de l'énergie et estimer leur importance et leur influence sur les objectifs de l'entreprise,
- Développer des stratégies de vente, et dériver et commercialiser des produits avec les contrats corrélatifs axés sur les besoins des clients,
- Prendre en charge la gestion de portefeuille dans le cadre de la gestion des risques,
- Coordonner la planification, la construction et l'exploitation du réseau ; appliquer les spécifications des autorités de régulation pour l'économie des réseaux, en tenant compte de s interactions entre les gestionnaires de réseaux et de leurs partenaires sur le marché,
- Recourir à des méthodes de calcul et de contrôle,
- Effectuer des analyses d'écart, identifier et évaluer des points faibles et des risques, et développer des solutions pour les déficits identifiés,
- Communiquer avec des partenaires internes et externes, en fonction de la situation
- Mettre en œuvre le travail d'équipe et la gestion de projet,
- Encadrer les employés et employées, et encourager leur développement professionnel,
- Planifier et mettre en œuvre la formation professionnelle

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les gestionnaires spécialisé·e·s en économie de l'énergie avec licence professionnelle Économie de l'énergie dirigent, de façon autonome et responsable, des services d'économie de l'énergie dans des entreprises du secteur énergétique – en particulier des gestionnaires de réseaux, des distributeurs d'énergie ainsi que des prestataires de services énergétiques –, des fédérations du secteur énergétique et des entreprises industrielles énergivores. Dans ce contexte, ils motivent, encouragent et encadrent les employé·e·s.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sur : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Organisme certificateur Chambre de commerce et d'industrie (IHK)	Autorité responsable de l'habilitation du certificat Chambre de commerce et d'industrie (IHK)
Niveau du diplôme (national ou international) Ce diplôme est classé au niveau (6) des cadres allemand et européen des certifications ; ISCED 2011 Level 655	Système de notation/conditions d'octroi (**) 100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 81 - 67 points = 3 = satisfaisant 67 - 50 points = 4 = passable 50 - 30 points = 5 = non satisfaisant 30 - 0 points = 6 = insuffisant <i>Toutes les épreuves en vue de l'obtention de ce diplôme de formation continue ont été passées avec succès.</i>
Accès au niveau de qualification supérieure Gestionnaire d'entreprise certifié·e au titre de la BBiG – Enseignant·e en formation professionnelle certifié·e – Gestionnaire d'entreprise du domaine technique	Accords internationaux de reconnaissance des qualifications
Base légale Ordonnance relative à l'examen final sanctionnant la formation continue reconnue de gestionnaire certifié·e spécialisé·e en économie de l'énergie – licence professionnelle Économie de l'énergie du 21/09/2023 (BGBl. [J.O. fédéral] 2023 I n° 256 du 27/09/2023)	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Ce diplôme de formation continue est obtenu en passant l'examen correspondant auprès de l'instance indiquée au point 5. Pour être autorisé·e à passer l'examen, il faut remplir les conditions suivantes :

1. Avoir passé avec succès l'examen sanctionnant une formation professionnelle reconnue en commerce ou en administration, d'une durée de trois ans,
2. Avoir passé avec succès un examen final dans une autre formation professionnelle commerciale ou administrative reconnue et faire état d'une expérience professionnelle subséquente d'au moins un ans,
3. Avoir passé avec succès un examen final dans une autre formation professionnelle technico-commerciale reconnue d'une durée minimum de trois ans et faire état d'une expérience professionnelle subséquente d'au moins deux ans,
4. Avoir acquis au moins 90 crédits ECTS (système européen de transfert et d'accumulation d'unités de cours capitalisables) dans un cursus d'études de gestion d'entreprise ou d'économie de l'énergie, et faire état d'au moins deux ans d'expérience professionnelle, ou
5. Au moins cinq ans d'expérience professionnelle.

Information complémentaire

L'acquisition des qualifications devant être démontrées lors de l'examen final (capacité d'action professionnelle) est effectuée en général par une pratique professionnelle de longue durée ainsi que dans le cadre de mesures de formation. Pour la préparation à l'examen, des mesures de formation sont proposées ; la durée et le contenu de ces mesures s'appuient sur les différentes tâches professionnelles et relatives à l'encadrement.

Des traductions du certificat peuvent être obtenues auprès des chambres de commerce et d'industrie (IHK).

(**) Remarque

« Barème de notessimplifié. Le barème de notes officiel se trouve en annexe du règlement cité au point "Fondement juridique" ».